

Be/

Arrêté.

*Le Sous-Secrétaire d'Etat
des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques; et le décret du 18 Mars 1924 déterminant
les conditions d'application de la dite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 5 Mars 1931;*

*Vu le consentement donné le 20 Octobre 1931
par M. Léon Perrière, propriétaire.*

Arrête :

Article premier.

*Le monument mégalithique dit "Allée couverte
de St-Eugène" sis sur le domaine de Russol, section A
n° 125 du plan cadastral de la commune de Laure
(Aude)*

est classé parmi les monuments historiques

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de l'Aude

et au Maire de la commune de Laure et à
M. Léon Perrière domicilié à Vaissière par Azille
(Aude) propriétaire

qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le 12 Novembre 1931

